

**MAIRIE DE SAINT-OURS**

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

**Tel. : 04 79 54 91 87**

mairie@saintours-savoie.fr



## PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023 A 18H.30

### Convocation du 22 mai 2023

Le 30 mai à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 22 mai 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Yannick GUTHLEBEN, Patrick MATHIEUX, Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER

Absents excusés : Laure MASSONNAT, Jean-François DAGAND ayant donné pouvoir à M. GUTHLEBEN, Louis DUFOURNET, Cyril MORIQUAND

Secrétaire de séance : Virginie PETELLAT

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 27 mars 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter les points suivant à l'ordre du jour :  
Délibération n° 22-2023 – Convention d'utilisation des locaux de la commune de Saint-Ours pour l'organisation du centre de loisirs de l'été 2023

Délibération n° 23-2023 – SECTEUR ROUTE DU CHEF-LIEU RD 211D : Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ces points à l'ordre du jour.

Sécurisation du carrefour de Bassa : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion avec les services du Département concernant la RD211 – Route de Bassa a été programmée afin de sécuriser le carrefour. Le Département propose de mettre en place des chicanes sur la partie droite et des balises seront installées pour éviter tous dépassements par la gauche.

Il est préconisé de les enlever en hiver pour faciliter le passage des engins de déneigement. Le Département propose 10 balises à récupérer à Entrelacs.

Il est fait le point sur le radar renvoyé pour réparation.

Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour :

Délibération n° 17-2023 – 7124- Finances locales – Budget Général - Approbation du résultat de fonctionnement – exercice 2022

**saintours-savoie.fr**

**Horaires d'ouverture au public** : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

## PROCES-VERBAL

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 200 000.00€

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 203 705.81 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 662 334.37 €

**Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 18-2023 – demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux  
« FONDS VERT »

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures financières sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du, la décision a été prise de procéder à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école, délibération 15-2023. Une demande de subvention a été envoyée à l'État dans le cadre de la DETR 2023.

Étant donné que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Saint-Ours envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour la rénovation thermique et énergétique de l'école communale

## PROCES-VERBAL

- **Autorise** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant

Délibération n° 19-2023 – demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose le projet de renouvellement et modernisation de la gestion de l'éclairage public en basse consommation et dont le coût prévisionnel s'élève à 48 000.00 € HT soit 60 000.00€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention « Fonds vert » qui est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement.

La demande de subvention n'a pas abouti dans le cadre de la DETR 2023.

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Saint-Ours envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour les travaux de rénovation de l'éclairage public
- **Autorise** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

Délibération n° 20-2023 – Cession de terrain – parcelle 1020p

M. le maire expose au conseil municipal que la parcelle 1020p sise Route de la Grande Vie – appartenant en partie à Madame GELLOZ Sandrine sera cédée à titre gratuit à la commune de Saint-Ours.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour une cession gratuite ; Voir plan annexé

Délibération n° 21-2023 – Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication – Route des Crêts

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants,

## PROCES-VERBAL

réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Route des Crêts, réseau BT (420 ml).

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 167 661 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 104 414 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;  
**AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;  
**ACCEPTTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

Délibération n° 22-2023 – Convention d'utilisation des locaux de la commune de Saint-Ours pour l'organisation du centre de loisirs de l'été 2023

Conformément aux volontés politiques et afin de répondre à un besoin des habitants de St-Ours, le Service Enfance Jeunesse organisera un nouveau centre de loisirs dans les locaux de la Commune de St-Ours, du 10 juillet au 21 juillet 2023 inclus.

Dans ce contexte, il convient de rédiger une convention pour la mise à disposition des locaux entre les Communes de St-Ours et d'Entrelacs.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes d'Entrelacs et St-Ours, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;

## PROCES-VERBAL

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 23-2023 – SECTEUR ROUTE DU CHEF-LIEU RD 211D : Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication. A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Route du Chef-Lieu RD 211D, réseau BT (330 ml).

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération. Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES. Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 101 922 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 60 269 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

### Questions diverses

Rénovation de l'école: Monsieur Le Maire explique que l'ASDER a effectué une étude comparative sur la solution de géothermie et bois granulés.

Monsieur GUTHLEBEN reprend en détail cette étude et indique que le montant actuel des factures d'énergie s'élève à 15 000€/annuel et explique que seuls 7 500.00 € seraient économisés avec une chaudière à granulés bois.

## PROCES-VERBAL

Que le moyen de chauffage actuel à un coût qui se stabilise donc la commune aurait intérêt de garder ce mode de chauffage.

Il fait remarquer que le prix des pellets ont été multipliés par 4. Le prix de l'électricité repart à la baisse...

Le système de ventilation est à reprendre, les brise-soleils sont de bonne qualité, que l'isolation du toit est une évidence mais sans toucher au bâtiment.

Un long débat est mené sur la géothermie par rapport à un chauffage à plaquette.

L'ensemble de élus souhaitent que l'ASDER soit de nouveau sollicitée afin de répondre à plusieurs objectifs.

Mr GUTHLEBEN soulève la question de la démographie dans la commune pour la pertinence du projet ?

Monsieur Le Maire reprend la parole et indique que l'autorisation d'urbanisme sera à déposer fin juin et que le cabinet Architectures Energie préparera le dossier.

PLUi: Monsieur Denis PAZEM indique qu'une réunion avec les services de Grand-Lac est prévue début juillet concernant les modifications demandées au PLUi pour la commune de Saint-Ours concernant les points suivants

La hauteur des clôtures limités à 1m.60 (ajouré)

Limite de propriété à 4m => très complexe

Changement de destination à prendre en compte en zone A (agricole) dans le cadre d'une vente pour effectuer une réhabilitation de l'existant

Surfaces imperméables à privilégier

Clôtures végétales à favoriser

Cantine / Garderie: Monsieur Le Maire rappelle que lorsque des agents sont absents, il est très complexe de trouver du personnel pour effectuer le remplacement. Il est proposé de faire appel au Club des Aînés. L'ensemble du conseil émet un avis favorable à cette proposition et qui en plus, pourrait créer un lien intergénérationnel. Monsieur Le Maire sollicitera le Bureau du Club des Aînés dans les prochains jours.

Communication: le MIEL (bulletin municipal) est en passe d'être imprimé.

Les points forts de ce trimestre sont: l'école, préparation de la prochaine rentrée, le Fête de la Musique 2023...

Toutes les idées sont les bienvenues !!

Fête des Mères 2023: cette année, il est proposé de mettre en avant les nouveaux nés dans la commune...un doudou sera offert à chaque enfant présent lors de la cérémonie, le samedi 3 juin à 18h.00 à la salle des Fêtes

Chemins communaux: il a été rapporté que des trous se sont formés Impasse de La Bottaz, Monsieur Le Maire contactera l'entreprise pour effectuer des travaux de reprise des enrobés.

La séance est levée à 20h.30

Le secrétaire de séance  
Mme Virginie PETELLAT



Le Maire  
Louis ALLARD

